



FÉDÉRATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIÈRE DE LA COMMUNICATION

60 rue Vergniaud—75640 PARIS CEDEX 13—www.fo-com.com—postes@fo-com.com

POSTES - Courrier PIC/CTC/PPDC/PIAC

ÉTÉ 2011 - Codes A, C & P

COM

Travail de nuit

Majoration de 0 à 6 heures

LA POSTE DOIT PAYER !

Aujourd'hui La Poste majore le taux de l'indemnité horaire pour travail de nuit de 0,50 euros bruts par heure travaillée entre 0 h et 06 h des seuls agents ayant une prise de service entre 21h30 et 4h00.

Le Tribunal administratif de Rennes, saisi par des collègues, a estimé que la condition liée à l'heure de prise de service créait une rupture d'égalité illégale entre les agents et a condamné La Poste à verser cette majoration pour toute heure effectivement travaillée entre 0h et 6h.

**SALAIRE, EMPLOI, RESPECT!
LE 18 OCTOBRE VOTEZ FO**

**FOCOM, invite
l'ensemble des
agents jusqu'alors
privés de ce droit
de le faire valoir
en faisant une
requête auprès
de la DOTC, en
utilisant le
modèle ci-joint.**

Nom Prénom
Grade
Identifiant
Établissement

A Monsieur le Directeur de la DOTC de
s/c de Monsieur le Directeur du centre de

Objet : Demande de paiement de majoration de l'heure de nuit

Monsieur le Directeur,

Au regard du jugement du Tribunal administratif de Rennes du 19 mai 2011, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance le versement de la majoration de l'indemnité horaire pour le travail de nuit instaurée par la décision du 3 juillet 2007, pour toutes les heures que j'ai accomplies entre 0h et 6h depuis le mois de juillet 2007.

Fait à

Le.....

Signature